



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 septembre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 18 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE, JEANICK SOLITUDE, HUBERT EMMANUEL EMILE, PAULETTE DORRIERE, DOMINIQUE DUFUMIER, GILDAS QUIQUEMPOIS, HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ, NATACHA SEDDOH, MICHEL NUNG, ALAIN BRADFER, FREDERIC DESCHAMPS, NADINE GAMBIER, LOUIS ANGOT, MONIQUE ARNAUD

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

ATIKA AZEDDOU POUVOIR A NATACHA SEDDOH, CIANNA DIOCHOT POUVOIR A BLAISE ETHODET-NKAKE, DJAMILA AMGOUD POUVOIR A LOUIS ANGOT, CLEMENT GOUVEIA POUVOIR A FREDERIC DESCHAMPS, DOMINIQUE SABATHIER POUVOIR A NADINE GAMBIER

ABSENTS :

MARIE CHRISTINE COUVERCELLE, CHRISTOPHE CAUMARTIN, BOUCHRA SAADI

Jacqueline HAESINGER est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N°1 - CONVENTION PARTENARIALE SUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT LOCAL DE KAMPTI

Intervention de Florence LEBER

Les territoires de Fosses et de Kampti ont développé depuis 1999 des relations de solidarité concrétisées à partir de 2004 par la signature d'une convention de coopération pour la mise en œuvre d'un programme de développement local. La visée du PDL centrée sur le développement durable du territoire a été axée principalement sur l'accès à l'autonomie et l'autosuffisance alimentaire à travers 4 axes d'intervention :

- *L'élevage,*
- *L'agriculture,*
- *Les activités génératrices de revenu pour les femmes,*
- *L'appui institutionnel à la municipalité.*

L'objectif du programme de développement local de Kampti est d'accompagner les populations dans une dynamique d'émancipation et d'autonomie visant à l'amélioration de leurs conditions de vie en adéquation avec la politique de décentralisation menée au Burkina Faso.

Cette intervention du PDL était fondée sur une logique de soutien aux initiatives novatrices, à travers l'octroi de subventions individuelles venant compléter les apports des porteurs de projets eux-mêmes. Cette démarche a été depuis régulièrement renouvelée et a donné lieu à diverses évolutions :

- *En 2007 le PDL a introduit l'aide aux projets d'activités génératrices de revenu pour les femmes (petits commerces, activités de transformation...).*
- *En 2010, le PDL initialement surtout axé sur l'agriculture et l'élevage, a introduit une dimension d'appui institutionnel à la nouvelle municipalité.*
- *En 2013, Roissy Porte de France a pris la compétence coopération décentralisée.*
- *En 2016, les collectivités ont souhaité ajouter une nouvelle orientation portant sur le développement des énergies renouvelables.*
- *En 2018, une étude de faisabilité visant à définir les conditions du déploiement de l'énergie solaire à Kampti a été conduite par le GRET et une mission d'évaluation du PDL a été commandée par l'agglomération et la ville de Fosses au cabinet Consortium.*

C'est sur la base de ces deux rapports récents que se fonde ce PDL 2019-2021, ainsi que sur les nouvelles orientations préconisées par l'Etat burkinabé, en adéquation avec le programme communal de développement qui a été adopté par la municipalité de Kampti en mars 2019. Ce PDL vise à soutenir le développement économique du territoire avec un effet levier et en réduisant la pauvreté :

- *Développer les compétences professionnelles des femmes, susciter l'émergence de nouvelles filières économiques, coopératives dans les domaines de l'artisanat, et des activités de transformation,*
- *Promouvoir la santé des femmes avec le dépistage des cancers du sein, de l'utérus, la prévention de l'hépatite et du sida, la lutte contre les pratiques d'excision,*
- *Professionaliser les pratiques de production, soutenir la structuration de coopératives dans les domaines de l'élevage et des cultures vivrières,*
- *Renforcer les conditions d'accès à l'eau et la formation des acteurs en ce domaine,*
- *Améliorer la collecte des déchets,*
- *Renforcer les services publics locaux,*
- *Promouvoir l'accès à l'énergie solaire, dans un premier temps au niveau des services publics locaux et soutenir le développement d'une compétence technique en ce domaine au sein des services municipaux.*

Au regard des précédents PDL, différentes évolutions méritent d'être soulignées :

- *S'agissant des objectifs recherchés, un accent fort est mis sur le soutien au développement de nouvelles filières économiques pour les femmes et le développement de coopératives de production. Cette démarche répond à un objectif renforcé de professionnalisation et mutualisation.*
- *Le second élément marquant de cette nouvelle contractualisation tient dans l'accent qui est mis sur la santé des femmes.*
- *Enfin, l'étude de faisabilité menée en 2018 sur le soutien au développement de l'énergie solaire ouvre pour ce PDL, un nouvel axe d'intervention déterminant pour le développement du territoire de Kampti.*

Pour soutenir la mise en œuvre de ce PDL, la CARPF a sollicité en mars 2019 le MAEDI, Ministère de l'Europe, des affaires étrangères et du développement international pour un appui financier pour un montant prévisionnel maximal de 111 750 € sur trois ans.

Par ailleurs, la CARPF qui coordonne le PDL a décidé de confier à un opérateur, le soin d'assurer la mise en œuvre et le suivi du PDL dans le cadre d'un marché public.

Pour acter les engagements des différents acteurs de ce PDL, une convention pluriannuelle est proposée qui précise les objectifs et les conditions de réalisation du programme, ainsi que les obligations de chacune des parties, en termes de méthodologie et d'apports financiers (cf. convention jointe). Les signataires de cette convention sont les suivants :

- La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- Les communes de Kampti et de Fosses,
- Les comités de jumelage de Kampti et de Fosses.

Le partenariat avec le Ministère des affaires étrangères sera, par ailleurs, validé par voie de convention pluriannuelle 2019-2021 entre l'Etat et la CARPF.

Dans ce contexte, le montant total des dépenses et recettes du PDL pour les trois années 2019 - 2020 et 2021 s'élève à 447 000 € TTC, et est réparti de la manière suivante :

Dépenses	
Action 1 : eau/assainissement/déchets- Réparation des forages, points d'eau, formation des acteurs. Collecte des déchets	41 161 €
Action 2 : déploiement de l'énergie solaire dans les structures publiques (écoles et CSPS - centres de santé et de promotion sociale)	45 735 €
Action 3 : Soutien aux promoteurs de projets d'élevage et de cultures vivrières	114 337 €
Action 4 : aide à la structuration d'ateliers de professionnalisation et à l'émergence de nouvelles filières de production économiques durables portées par des femmes – appui à la création de coopératives dans les domaines de l'artisanat et des activités de transformation	91 469 €
Action 5 : organisation de campagnes de sensibilisation sur le dépistage du cancer du sein et de l'utérus, la prévention de l'hépatite et du sida et la lutte contre les pratiques d'excision	22 867 €
Action 6 : recrutement et formation d'un agent technique en charge du suivi du projet de déploiement de l'énergie solaire	7 622 €
Action 7 : formation des agents de recouvrement de la fiscalité locale et dotations en moyens de travail	18 294 €
Action 8 : mission de mise en œuvre et de suivi du programme de développement local de Kampti 2019-2021	81 000 €
Coût suivi	9 000 €
Coût communication	6 000 €
Frais administratifs	6 515 €
Frais divers	3 000 €
TOTAL	447 000 €

Recettes		
MEAE	111 750 €	
Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	<i>En numéraire</i>	188 724 €
	<i>En valorisation</i>	21 000 €
Ville de Fosses	<i>En numéraire</i>	31 237 €
	<i>En valorisation</i>	20 000 €
Commune de Kampti	<i>En numéraire</i>	27 822 €
	<i>En valorisation</i>	3 000 €
Comité communal de Jumelage de Kampti	<i>En numéraire</i>	1 050 €
	<i>En valorisation</i>	500 €
Comité de jumelage Fosses-Kampti	<i>En numéraire</i>	3 000 €
	<i>En valorisation</i>	500 €
Coopération allemande	3 201 €	
Apport des porteurs de projet	35 216 €	
TOTAL	447 000 €	

Concernant les recettes de ce nouveau PDL, il est important de noter :

- L'implication grandissante de la commune de Kampti et des porteurs de projet eux-mêmes, qui se traduit par une évolution significative de leur contribution financière (par rapport au précédent programme, l'apport de la commune de Kampti passe de 3 à 6,8%. Celui des porteurs de projet passe de 2,2 à 7,8%).
- Une diminution de la participation de la commune de Fosses (elle passe de 25,4% dans le précédent PDL à 11,4% dans le nouveau). Par contre, Fosses contribue par son expérience à

soutenir les équipes techniques de l'agglomération, cette dernière apportant de son côté des moyens financiers en nette évolution (de 39,3% dans le précédent PDL, elle passe à 46,9% dans le nouveau). Cette augmentation de la contribution de la CARPF vient compenser la réduction de moyens de la ville de Fosses.

Le Conseil communautaire de l'agglomération a approuvé la convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du PDL 2019-2021 de Kampti.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention pluriannuelle et d'autoriser le maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2003 relative à une demande de subvention au Ministère des affaires étrangères pour la mise en œuvre d'un programme de développement local de Kampti au Burkina Faso pour la période 2004-2006 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2003 relative à la signature d'une convention partenariale et pluriannuelle sur la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti au Burkina Faso pour la période 2004-2006 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 février 2007 relative à la signature d'une nouvelle convention partenariale sur la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti au Burkina Faso pour l'année 2007 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2007 relative à une demande de subvention au Ministère des affaires étrangères portant sur la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti au Burkina Faso pour l'année 2008 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2008 relative à la signature d'une convention partenariale et pluriannuelle sur la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti au Burkina Faso pour la période 2008-2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2008 relative à la demande de subvention au Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire et à l'engagement de la ville de Fosses pour la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti au Burkina Faso pour l'année 2008 ; Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2008 relative à la demande de subvention au Ministère des affaires étrangères portant sur la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti au Burkina Faso pour l'année 2009 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2010 relative à une demande de subvention au Ministère des affaires étrangères portant sur la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti au Burkina Faso pour la période 2010-2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2010 relative à la signature d'une convention partenariale et pluriannuelle avec la Préfecture de région Ile-de-France sur la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti au Burkina Faso pour la période 2010-2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2013 portant sur une demande de subvention au Ministère des affaires étrangères relative à la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti pour la période 2013-2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2013 portant sur la signature d'une convention avec la Préfecture de région Ile de France pour la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti pour la période 2013-2015 ;

Vu la convention 2013-2015 n°145 du 23 novembre 2013 entre l'Etat, représenté par le Préfet de Région Ile-de-France et la commune de Fosses, portant sur la mise en œuvre d'un projet de coopération et de développement local avec la commune de Kampti au Burkina Faso ;

Vu la délibération de la Conseil communautaire de Roissy Porte de France n° 2014/092 du 22 mai 2014, autorisant la CARPF à agir en lieu et place de la commune de Fosses ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Fosses du 18 juin 2014 portant sur la signature d'un avenant à la convention 2013-2015 n°145 du 23 relative à la mise en œuvre d'un projet de coopération et de développement local avec la commune de Kampti au Burkina Faso et autorisant le transfert du pilotage du projet, à la CARPF et la perception par celle-ci des subventions du Ministère des affaires étrangères et du développement international, prévues par la convention susvisée ;

Vu la délibération du 27 mai 2015 autorisant la signature d'une convention entre la ville de Fosses et la CARPF relative aux conditions de financement et de suivi du budget du PDL de Kampti 2013-2015 ;

Vu la délibération n° CM/15/DEC/087 du 16 décembre 2015 portant sur la demande de prorogation du PDL de Kampti 2013-2015 jusqu'à fin 2016 au Ministère des affaires étrangères ;

Vu la délibération n° CM/15/DEC/088 du 16 décembre 2015 de la commune de Fosses portant sur la demande de subvention aux côtés de la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France auprès Ministère des affaires étrangères et du développement international, pour l'aide au développement de Kampti pour la période 2016-2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017.SEP.068 du 20 septembre 2017 portant sur la signature de la convention partenariale et pluriannuelle pour la mise en œuvre du PDL de Kampti pour la période 2016-2018 ;

Considérant que suite à l'évaluation du PDL de Kampti conduite par le cabinet Consortium et à l'étude conduite par le GRET sur le développement de l'énergie solaire mises en œuvre en 2018, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la Ville de Fosses et le comité de jumelage de Fosses-Kampti se sont engagés dans un nouveau programme de développement local du territoire de Kampti avec la commune et le comité local de jumelage de Kampti (Burkina Faso) pour la période 2019-2021, et ont pour ce faire répondu à un nouvel appel à projet du Ministère des affaires étrangères pour ladite période ;

Considérant que la signature d'une convention partenariale est requise pour confirmer les engagements réciproques des différentes parties impliquées dans ce programme 2019-2021 ;

Considérant les termes de la convention proposée ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention partenariale relative à la mise en œuvre du PDL de Kampti 2019-2021, jointe à la présente délibération.
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

19 voix Pour

7 Abstentions : Djamilia AMGOUD (par pouvoir), Louis ANGOT, Monique ARNAUD, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA (par pouvoir), Dominique SABATHIER (par pouvoir)

QUESTION N°2 - ATTRIBUTION DU TITRE DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE FOSSES AU MAIRE DE KAMPTI ET AU PRESIDENT DU COMITE DE JUMELAGE KAMPTI-FOSSES

Intervention de Florence LEBER

En février 2019, une délégation représentant l'agglomération Roissy Pays de France, la commune de Fosses et le comité de jumelage, s'est rendue à Kampti pour faire le point sur le bilan du programme de développement local 2016-2018 et travailler sur la construction du nouveau programme d'action à proposer au Ministère des affaires étrangères pour la période 2019-2021.

Cette délégation a également été l'occasion de fêter les 20 ans de coopération entre les deux communes de Kampti et de Fosses et les liens d'amitié tissés entre les populations des deux territoires.

Lors de cet événement qui a réuni de nombreux habitants de Kampti et de nombreuses personnalités locales et nationales burkinabé, l'ancien maire de Fosses, Alain LACOMBE, le maire, Pierre BARROS, et la présidente du comité de jumelage de Fosses, Hélène VILLEDIEU, ont reçu une distinction honorifique de l'Etat Burkinabè (équivalente à notre médaille de l'Ordre national du mérite), en remerciement de

l'engagement de la commune et du comité de jumelage de Fosses pour leur soutien au développement du territoire de Kampti (cf. Fosses mag d'avril 2019).

Parallèlement, la ville de Fosses a remis au maire de Kampti, Monsieur Sié Jean de la Croix POODA et au président du comité de jumelage de Kampti, Monsieur Naba HIEN, la médaille de la ville.

Monsieur Sié Jean de la Croix POODA, maire de Kampti depuis 2016, et précédemment administrateur civil au Burkina Faso, a œuvré depuis de nombreuses années à l'échelle de son pays pour développer les projets de coopération internationale avec les collectivités françaises et a été à l'origine, avec Alain Lacombe, des relations d'amitié et de coopération entre Fosses et Kampti.

Pour confirmer cette reconnaissance réciproque, il est proposé au Conseil municipal de Fosses de délibérer afin d'attribuer le titre de Citoyen d'honneur de Fosses, au maire de Kampti, Monsieur Sié Jean de la Croix POODA et au président du Comité de jumelage de Kampti, Monsieur Naba HIEN.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2003 relative à une demande de subvention au Ministère des affaires étrangères pour la mise en œuvre d'un programme de développement local de Kampti au Burkina Faso pour la période 2004-2006 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2003 relative à la signature d'une convention partenariale et pluriannuelle sur la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti au Burkina Faso pour la période 2004-2006 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 février 2007 relative à la signature d'une nouvelle convention partenariale sur la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti au Burkina Faso pour l'année 2007 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2007 relative à une demande de subvention au Ministère des affaires étrangères portant sur la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti au Burkina Faso pour l'année 2008 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2008 relative à la signature d'une convention partenariale et pluriannuelle sur la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti au Burkina Faso pour la période 2008-2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2008 relative à la demande de subvention au Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire et à l'engagement de la ville de Fosses pour la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti au Burkina Faso pour l'année 2008 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2008 relative à la demande de subvention au Ministère des affaires étrangères portant sur la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti au Burkina Faso pour l'année 2009 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2010 relative à une demande de subvention au Ministère des affaires étrangères portant sur la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti au Burkina Faso pour la période 2010-2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2010 relative à la signature d'une convention partenariale et pluriannuelle avec la Préfecture de région Ile-de-France sur la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti au Burkina Faso pour la période 2010-2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2013 portant sur une demande de subvention au Ministère des affaires étrangères relative à la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti pour la période 2013-2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2013 portant sur la signature d'une convention avec la Préfecture de région Ile de France pour la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti pour la période 2013-2015 ;

Vu la convention 2013-2015 n°145 du 23 novembre 2013 entre l'Etat, représenté par le Préfet de Région Ile-de-France et la commune de Fosses, portant sur la mise en œuvre d'un projet de coopération et de développement local avec la commune de Kampti au Burkina Faso ;

Vu la délibération de la Conseil communautaire de Roissy Porte de France n° 2014/092 du 22 mai 2014, autorisant la CARPF à agir en lieu et place de la commune de Fosses ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Fosses du 18 juin 2014 portant sur la signature d'un avenant à la convention 2013-2015 n°145 du 23 relative à la mise en œuvre d'un projet de coopération et de développement local avec la commune de Kampti au Burkina Faso et autorisant le transfert du pilotage du projet, à la CARPF et la perception par celle-ci des subventions du ministère des affaires étrangères et du développement international, prévues par la convention susvisée ;

Vu la délibération du 27 mai 2015 autorisant la signature d'une convention entre la ville de Fosses et la CARPF relative aux conditions de financement et de suivi du budget du PDL de Kampti 2013-2015 ;

Vu la délibération n° CM/15/DEC/087 du 16 décembre 2015 portant sur la demande de prorogation du PDL de Kampti 2013-2015 jusqu'à fin 2016 au Ministère des affaires étrangères ;

Vu la délibération n° CM/15/DEC/088 du 16 décembre 2015 de la commune de Fosses portant sur la demande de subvention aux côtés de la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France auprès Ministère des affaires étrangères et du développement international, pour l'aide au développement de Kampti pour la période 2016-2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017.SEP.068 du 20 septembre 2017 portant sur la signature de la convention partenariale et pluriannuelle pour la mise en œuvre du PDL de Kampti pour la période 2016-2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019.014 du 27 mars 2019 autorisant la prise en charge de frais de mission pour une délégation à Kampti du 22 février au 3 mars 2019 ;

Considérant que cette délégation représentant l'agglomération Roissy Pays de France, la commune de Fosses et le comité de jumelage, qui s'est rendue à Kampti a permis de faire le point avec les autorités locales de Kampti, sur le bilan du programme de développement local 2016-2018 et sur la construction du nouveau programme d'action à proposer au Ministère des affaires étrangères pour la période 2019-2021, et de fêter à cette occasion les 20 ans de coopération entre les deux communes de Kampti et de Fosses, puis la communauté d'agglomération Roissy Pays de France depuis 2013 et les liens d'amitié tissés entre les populations des deux territoires ;

Considérant que lors de cet événement qui a réuni de nombreux habitants de Kampti et de nombreuses personnalités locales et nationales burkinabè, l'ancien maire de Fosses, Alain Lacombe, le maire, Pierre Barros, et la présidente du comité de jumelage de Fosses, Hélène Villedieu, ont reçu une distinction honorifique de l'Etat Burkinabè, en remerciement de l'engagement de la commune et du comité de jumelage de Fosses pour leur soutien au développement du territoire de Kampti ;

Considérant que la ville de Fosses a remis au maire de Kampti, Monsieur Sié Jean de la Croix POODA et au président du comité de jumelage de Kampti, Monsieur Naba HIEN, la médaille de la ville ;

Considérant que Monsieur Sié Jean de la Croix POODA, maire de Kampti depuis 2016, et précédemment administrateur civil au Burkina Faso a œuvré depuis de nombreuses années à l'échelle de son pays pour développer les projets de coopération internationale avec les collectivités françaises et a été à l'origine, avec Alain Lacombe, des relations d'amitié et de coopération entre Fosses et Kampti ;

Considérant l'engagement de Monsieur Naba HIEN, en tant que Président du Comité local de jumelage de Kampti visant à soutenir les relations de solidarité entre les citoyens des deux territoires ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer le titre de Citoyen d'honneur de Fosses au maire en exercice de Kampti, Monsieur Sié Jean de la Croix POODA et au président du Comité de jumelage de Kampti, Monsieur Naba HIEN.
- **DIT** que ces distinctions seront officialisées par l'Etat français par transmission au Préfet du Val d'Oise.

19 voix Pour

7 Abstentions : Djamila AMGOUD (par pouvoir), Louis ANGOT, Monique ARNAUD, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA (par pouvoir), Dominique SABATHIER (par pouvoir)

Intervention Pierre BARROS

Nous sommes quelques-uns à être décorés de l'Ordre national du mérite Burkinabé et je suis très heureux que nos amis reçoivent cette distinction.

Que ce soit eux comme nous, nous ne faisons pas tout ce travail de coopération pour les distinctions, mais pour faire avancer les sujets là-bas comme ici. La réciprocité est l'objectif et la méthode pour bien travailler ensemble.

Pour revenir sur la délibération précédente, concernant la répartition des coûts et des charges, le numéraire apporté par la ville de Fosses et celui de la commune de Kampti tendent à devenir assez équivalents en chiffres.

Quand nous connaissons le coût de la vie sur place, les salaires moyens et autres, nous voyons que la participation de la commune de Kampti, au PDL est de plus en plus importante. Nous sommes dans un fonctionnement d'altérité et de réciprocité.

Ces dernières années à Kampti, il y a eu une montée en puissance avec la mise en place des communes, d'une administration d'agents compétents pour suivre les projets de la ville de Kampti, ce qui est le fruit de nos 20 ans de travail et de coopération.

C'est toujours une grande fierté d'être décorés et remerciés, mais ce n'est rien par rapport à la satisfaction du travail mené ensemble et des liens tissés que l'on vit tous collectivement. C'est le fruit de l'engagement des nombreux élus de Fosses, qui se sont succédé au Conseil municipal, et de ceux de Kampti, reflet d'un travail sérieux plébiscité par les services de l'Etat, spécifiquement le Ministère des affaires étrangères.

La Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France ne s'est pas trompée en entrant dans notre partenariat.

QUESTION N°3 - CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE POUR L'IMPLANTATION DE DISPOSITIFS DE STATIONNEMENT POUR LES VELOS

Intervention de Dominique DUFUMIER

Le Parc naturel régional Oise - Pays de France, afin de promouvoir la réduction des gaz à effet de serre et le respect de la biodiversité, encourage le covoiturage, les mobilités douces, notamment le développement de l'usage du vélo.

Pour ce faire, le PNR propose aux communes adhérentes de les soutenir dans l'implantation de mobilier de stationnement vélo, en passant une commande groupée de mobilier urbain qui permet aux communes intéressées de profiter de prix avantageux et en leur accordant une subvention pour les aider à couvrir les coûts de ces implantations.

Dans ce contexte, la ville de Fosses s'est positionnée en mars 2019, pour une première opération consistant à l'implantation de rails à vélos et d'arceaux. Cette nouvelle convention consiste dans l'implantation de deux abris semi ouverts, dont le montant total est de 6 768 € TTC.

Le PNR propose à la commune la mise à disposition de ces mobiliers de stationnement et une subvention de 60 % du montant HT de ces abris, soit 3 384 €. Le reste à charge de la ville de Fosses est donc 3 384 € TTC.

La propriété des ouvrages restera celle du PNR pendant 2 mois après leurs livraisons et pose, pour ensuite devenir propriété pleine et entière de la commune de Fosses.

Enfin, la commune s'engage si elle promeut l'opération à rappeler dans toutes ses communications, le soutien apporté par le Parc naturel.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable du 13 janvier 2004 portant création du Parc naturel régional Oise - Pays de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2004 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France ;

Vu la délibération de la commune de Fosses du 29 janvier 2003, approuvant son adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise - Pays de France ;

Vu le décret n° 2011-816 du 06 juillet 2011 portant prolongation du classement PNR Oise - Pays de France ; Considérant que dans le cadre du Plan Climat et de la nouvelle Charte du Parc, le développement de l'éco-mobilité est un axe de travail prioritaire pour le PNR Oise Pays de France ;

Considérant la proposition du PNR Oise Pays de France aux communes adhérentes de les soutenir dans l'implantation de mobilier de stationnement vélo, en passant une commande groupée de mobilier urbain qui permet aux communes intéressées de profiter de prix avantageux et en leur accordant une subvention pour les aider à couvrir les coûts de ces implantations ;

Considérant que la commune de Fosses est engagée dans une démarche de réduction des gaz à effets de serre et d'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant l'opération qui consiste en l'implantation de deux abris semi-ouverts, dont le montant total est de 6 768 € TTC ;

Considérant la proposition du PNR de mettre à disposition de la commune ces mobiliers de stationnement et d'accorder une subvention de 60 % du montant HT de ces abris, soit 3 384 €, le reste à charge de la ville de Fosses étant de 3 384 € TTC.

Considérant les termes de la convention financière proposée à la ville par le PNR pour confirmer cette opération ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'opération d'implantation sur le territoire de la commune d'abris vélos semi ouverts.
- **APPROUVE** les termes de la convention financière proposée par le Parc naturel Oise – Pays de France au titre de l'opération précitée.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents qui y sont liés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SIRESCO SUR LA MISE EN OEUVRE DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE

Intervention de Michel NUNG

Le développement de la mission intercommunale en matière de restauration sociale collective confiée par les villes adhérentes au Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO), les évolutions des enjeux et de l'activité, consécutives entre autres au rayonnement élargi du périmètre au fil des ans, ont amené à refondre la convention de coopération en vigueur depuis 2013.

En effet, force est de constater que la convention adoptée en 2013 est en décalage avec la réalité d'aujourd'hui et nécessite de produire des axes d'amélioration impactant la qualité du service rendu par le SIRESCO. Cette réalité a donné lieu à un travail préparatoire d'envergure associant les différents services du SIRESCO et les villes adhérentes avec l'objectif de reprendre les axes suivants :

- *La politique de restauration sociale collective,*

- *La relation aux usagers du service public local,*
- *Les ressources mutualisées,*
- *La relation entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale,*
- *La gestion technique de la mise en œuvre de la coopération,*
- *Les conditions financières et administratives de mise en œuvre de la convention.*

Il résulte de ce travail, l'élaboration d'une nouvelle convention cadre pour l'ensemble des collectivités et l'établissement public qui fixe les axes stratégiques de l'action publique et opérationnels de la mission de service public. Cette convention cadre est par ailleurs assortie d'un protocole technique de mise en œuvre et de suivi du service qui permet de préciser les particularités de chaque ville tout en restant en cohérence avec les principes généraux formalisés dans la convention cadre.

Cette convention cadre a été validée par le Comité syndical en sa séance du 1^{er} juillet 2019. Il convient dès lors d'adopter par vote du Conseil municipal cette convention de coopération en vue de sa signature avant la fin de l'année 2019.

Les membres de la commission éducation réunis en sa séance du 12 septembre 2019 ont émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à signer ledit accord cadre et tous documents y afférant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°00-0865 en date du 17 mars 2000 autorisant l'adhésion de la ville de Fosses au Syndicat Intercommunal pour la restauration Collective-SIRESCO ;

Vu la délibération n°2019-24 du comité syndical du SIRESCO, réuni en sa séance du 1^{er} juillet 2019 portant sur la convention de coopération entre les communes membres et le SIRESCO ;

Vu ladite convention ;

Considérant les orientations de la ville en faveur de restauration collective ;

Considérant l'ensemble du travail engagé entre les villes membres, et plus particulièrement la ville de Fosses et le SIRESCO pour améliorer la qualité du service rendu par le SIRESCO ;

Considérant que le socle de ce service a été réaffirmé en faveur :

- De la politique de restauration sociale collective,
- De la relation aux usagers du service public local,
- Des ressources mutualisées,
- De la relation entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale,
- De la gestion technique de la mise en œuvre de la coopération,
- Des conditions financières et administratives de mise en œuvre de la convention.

Considérant que les spécificités propres aux villes, dont la ville de Fosses, font l'objet d'une prise en compte dans le cadre d'un protocole technique de mise en œuvre et de suivi du service annexé à la convention cadre, renouvelé chaque année le cas échéant ;

Considérant que ladite convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 25 juin 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Education réunie en sa séance du 12 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre de coopération entre les communes membres et le SIRESCO.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de coopération entre les communes membres et le SIRESCO et tout document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER DU VAL D'OISE

Intervention de Léonor SERRE

Le Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le cancer souhaite pérenniser l'édition de l'agenda scolaire sur les thèmes de la prévention-santé. Cet agenda est offert à tous les enfants scolarisés en classe de CM2 et des doubles niveaux correspondants, des écoles élémentaires du Val d'Oise.

Le coût de ce support de prévention représente pour la Ligue un budget d'environ 35 000 €, qui trouve son équilibre si les communes sollicitées accordent entre 100 et 300 €.

C'est dans ce cadre que la Ligue a porté une demande de subvention auprès de la ville de Fosses, considérant que ce projet pourra bénéficier à 110 élèves de CM2 sur les écoles primaires Barbusse et Daudet pour l'année scolaire 2019/2020.

Notons que l'action de la Ligue s'inscrit dans une démarche d'ensemble de prévention santé que la municipalité promeut au bénéfice d'une large population dont les jeunes et que, par ailleurs, la ville anime en lien avec la Ligue d'autres opérations comme la « Rando Rose » qui aura lieu le 12 octobre prochain.

Les membres de la commission Education/Population du 23 mai dernier ont donné un avis favorable au versement de cette subvention.

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Les agendas ont une vertu pédagogique, c'est l'occasion de sensibiliser aussi les parents et d'ouvrir le dialogue avec les enfants sur le cancer.

La ligue intervient au collège et au lycée pour des actions préventives concernant les conduites addictives et participe également à différentes actions dans les écoles primaires.

Au-delà de l'agenda remis aux écoliers et de la rando rose, l'idée globale est de sensibiliser la population par des journées sans tabac au collège et sur des périmètres plus larges aux alentours des écoles. Il est mis en place une distance à respecter pour les fumeurs, de façon à ce que les enfants ne subissent pas le tabagisme passif.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour approuver le versement d'une subvention de 300 € accordée par la ville à la Ligue contre le cancer et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le cancer souhaite pérenniser l'édition de l'agenda scolaire sur les thèmes de la prévention-santé, offert à tous les enfants scolarisés en classe de CM2 et des doubles niveaux correspondants, des écoles élémentaires du Val d'Oise ;

Considérant que le coût de cet outil représente un budget d'environ 35 000 € ;

Considérant que la Ligue sollicite le soutien des communes sur la base d'un budget prévisionnel global qui lui permet de pérenniser cette action si les villes accordent un financement pouvant varier de 100 à 300€ ;

Considérant que 110 Fossatussiens en classe de CM2 peuvent bénéficier de la gratuité de cet agenda pour la rentrée 2019-2020 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche d'ensemble de prévention santé portée par la ville et déployée notamment auprès des jeunes élèves ;

Considérant que la commission éducative réunie en sa séance du 23 mai 2019 a émis un avis favorable pour un montant de 300 € ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à la Ligue la subvention de 300 €.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA DRAC POUR UNE MISSION D'ETUDE ET RECHERCHE DE DECORS PEINTS ET POUR DES TRAVAUX D'ETAIEMENT DE LA NEF ET DE LA FERME A L'EGLISE SAINT-ETIENNE

Intervention de Patrick MULLER

Construite sur une période s'étendant du XIIIe au XVIe siècles, l'église de Fosses a connu diverses modifications, pour parvenir aux dispositions actuelles.

Au début du XXème siècle, l'édifice se trouvant dans un état de délabrement avancé, des travaux de restauration importants ont été entrepris, qui ont été complétés en 1980. Puis, les équipements intérieurs de l'église ont été améliorés entre 1987 et 1989 par la réfection des installations d'éclairage et la mise en œuvre au sol de panneaux radiants de chauffage, au niveau du chœur, de la croisée du transept et de la nef.

Aujourd'hui, de nouvelles dégradations ayant été constatées, la ville de Fosses a décidé d'entreprendre une étude en vue du lancement d'un nouveau programme de restauration. L'architecte en chef des monuments historiques, Ricardo Giordano a été retenu par la ville dans le cadre d'un marché public pour conduire cette opération. Une première étape d'étude a été conduite en 2018-2019, qui a permis de dessiner un programme de travaux à réaliser dans les toutes prochaines années et pour lequel des recherches de financement spécifique seront établies.

Le projet actuel de restauration de l'église Saint-Etienne à Fosses portera sur le clos et le couvert de l'édifice et la mise en valeur de ses intérieurs, et se fera par tranches successives suivant notamment les degrés de priorité issus de l'état sanitaire des diverses parties de l'édifice.

En commençant par les extérieurs, les travaux se concentreront sur la partie orientale de l'église (chœur et chapelles nord et sud), le bas-côté sud, puis l'ensemble des charpentes de toit de la nef et des bas-côtés, enfin le bas-côté nord et le clocher. Les travaux se poursuivront à l'intérieur, dans le transept, le chœur et les absidioles pour finir par la nef et ses collatéraux.

Les travaux extérieurs consistent en une révision ou restauration à l'identique des couvertures et des ouvrages annexes tels que les épis de faîtages, les chéneaux, descentes d'eaux pluviales, etc. Les charpentes seront elles aussi révisées ou restaurées. Le remplacement de certains éléments pourra s'imposer afin de consolider l'ensemble.

La restauration de l'ensemble des maçonneries et décors des façades comprendra la reprise des parements couvrants, aujourd'hui très dégradés, la restauration des corniches sculptées en pierre de taille, mais également des contreforts et pinacles et des décors en pierre sculptés. Le portail principal sera déposé et restauré en atelier.

Le projet prévoit également l'étude de dispositifs pouvant améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite par le portail ouest.

La restauration intérieure comporte principalement la réfection générale des enduits de parement et le nettoyage des revêtements des sols actuels. Cette dernière prestation s'accompagnera par la réfection des tapis de chauffage actuellement en place dans la nef et la croisée du transept. Il est également prévu la restauration des trois autels et du reliquaire en pierre sculpté.

Enfin, l'escalier menant au comble du bas-côté sud sera démonté afin d'être restauré en atelier puis remonté sur le site. La restitution du plancher haut dans la nef, démoli au cours du XXe siècle, est proposée.

Outre, ces différents travaux de restauration, le diagnostic visuel de l'église a mis en évidence la présence, sur d'amples surfaces, d'un décor imitant un appareil de pierre, tracé par des faux-joints de couleur rouge, ainsi que des traces significatives de décors peints sur la façade occidentale de la nef, au nord du portail ou encore sur les murs du chœur.

Les clés de voûtes et les chapiteaux présentent également pour la plupart de nombreuses traces de polychromie brun-rouge, brun-noir ou bien ocre-jaune.

Ce constat préliminaire attestant d'une richesse avérée en décors de l'église, il est proposé de conduire une étude complémentaire consistant en une campagne de sondages et analyses spécifiques, à exécuter par une équipe spécialisée de restaurateurs, dans le but de préciser leur nature et étendue, ainsi que les conditions de leur restauration et mise en valeur.

Pour réaliser cette étude complémentaire, plusieurs équipes spécialisées ont été consultées et l'équipe Art Partenaire conduite par Mélodie Bonnat a été retenue, pour un coût global de mission évalué à 16 545,00 € HT, soit 19 854,00 € TTC.

La direction régionale des affaires culturelles peut être mobilisée pour soutenir la réalisation de cette étude et apporter une subvention à hauteur de 40 % du montant hors taxe de l'opération, soit **6 618,00 €**.

Par ailleurs, dans l'attente de la mise en œuvre du programme de travaux, l'architecte des monuments historique a recommandé la mise en place d'un étaielement de la nef et de la ferme de l'église aujourd'hui fragilisées.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour réaliser cette mission. L'entreprise Georges Lanfry s'est positionnée pour un montant total de 39 260,45 €, soit 47 112,54 €.

La DRAC peut là encore apporter son soutien pour la mise en œuvre de cet étaielement à raison de 40 % du montant hors taxe de l'intervention, soit **15 704,18 €**.

Le budget de ces deux opérations sera donc le suivant :

	Dépenses		Recettes	
	HT	TTC		
Etude et recherche de décors peints	16 545,00 €	19 854,00 €	DRAC Etude des décors peints Etaielement nef et ferme	22 322,18 € 6 618,00€ 15 704,18 €
Etaielement de la nef et de la ferme de l'église	39 260,45 €	47 112,54 €	Ville de Fosses Reste à charge étude Reste à charge étaielement	44 644,36 € 12 236,00 € 31 408,36 €
Total	55 805,45 €	66 966,54 €	Total	66 966,54 €

Sachant qu'une enveloppe spécifique a été retenue dans le budget 2019 pour des missions complémentaires liée à la restauration de l'église, **il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :**

- **Approuver la conduite de l'étude consistant en une campagne de sondages et analyses des décors peints de l'église Saint Etienne visant à préciser leur nature et étendue, ainsi que les conditions de leur restauration et mise en valeur, par le cabinet Art partenaire, pour un montant total de 18 854,00 € TTC.**

- **Approuver la mise en œuvre de l'étaielement de la nef et de la ferme de l'église par l'entreprise Georges Lanfry pour un montant total de 47 112,54 € TTC.**
- **Approuver la demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) à hauteur de 6 618,00 €, pour la mise en œuvre de l'étude sur les décors peints.**
- **Approuver la demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) pour l'étaielement de la nef et de la ferme de l'église, à hauteur de 15 704,18 €.**
- **Autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ces deux demandes de subvention.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et de l'environnement ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 relative aux monuments historiques ;

Vu la loi n°66-1042 du 30 décembre 1966 modifiant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

Vu la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 portant modification de la loi du 31 décembre 1913 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°95-667 du 9 mai 1995 modifiant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 février 1913 portant sur la demande de classement aux monuments historiques de l'église Saint Etienne de Fosses ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1913 du Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, portant classement aux monuments historiques de l'église Saint-Etienne de Fosses ;

Considérant que malgré les différents travaux effectués sur ladite église au cours des années 1980, de nouvelles dégradations ayant été constatées, la ville de Fosses a décidé de lancer une étude en vue du lancement d'un nouveau programme de restauration ;

Considérant l'étude réalisée en 2018-2019 par l'architecte en chef des monuments historiques, Ricardo Giordano, qui a permis de dessiner un programme de travaux à réaliser ;

Considérant le diagnostic visuel de l'église qui a mis en évidence la présence, sur d'amples surfaces, d'un décor imitant un appareil de pierre, tracé par des faux-joints de couleur rouge, ainsi que des traces significatives de décors peints sur la façade occidentale de la nef, au nord du portail ou encore sur les murs du chœur ;

Considérant la richesse avérée des décors de l'église et la nécessité de conduire une étude complémentaire consistant en une campagne de sondages et analyses spécifiques, à exécuter par une équipe spécialisée de restaurateurs, dans le but de préciser leur nature et étendue, ainsi que les conditions de leur restauration et mise en valeur ;

Considérant que pour réaliser cette étude complémentaire, plusieurs équipes spécialisées ont été consultées et l'équipe *Art Partenaire* conduite par Mélodie Bonnat a été retenue, pour un coût global de mission évalué à 16 545 € HT, soit 19 854 € TTC.

Considérant que la direction régionale des affaires culturelles peut être mobilisée pour soutenir la réalisation de cette étude et apporter une subvention à hauteur de 40 % du montant hors taxe de l'opération, soit 6 618 €.

Considérant que dans l'attente de la mise en œuvre du programme de travaux, l'architecte des monuments historique a recommandé la mise en place d'un étaielement de la nef et de la ferme de l'église aujourd'hui fragilisées ;

Considérant que plusieurs entreprises ont été sollicitées pour réaliser cette mission. L'entreprise *Georges Lanfry* s'est positionnée pour un montant total de 39 260,45 €, soit 47 112,54 €.

Considérant que la DRAC peut là encore apporter son soutien pour la mise en œuvre de cet étaielement à raison de 40 % du montant hors taxe de l'intervention, soit 15 704,18 €.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la conduite de l'étude consistant en une campagne de sondages et analyses des décors peints de l'église Saint Etienne visant à préciser leur nature et étendue, ainsi que les conditions de leur restauration et mise en valeur, par le cabinet Art partenaire, pour un montant total de 19 854 € TTC.
- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'étaielement de la nef et de la ferme de l'église par l'entreprise Georges Lanfry pour un montant total de 47 112,54 € TTC.
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) à hauteur de 6 618,00 € pour la mise en œuvre de l'étude sur les décors peints.
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) pour l'étaielement de la nef et de la ferme de l'église, à hauteur de 15 704,18 €.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ces deux demandes de subvention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

QUESTION N°7 - APPROBATION DES NOUVEAUX BAREMES DE PARTICIPATION FAMILIALE FIXES PAR LA CAF POUR LA STRUCTURE HALTE JEUX "PIROUETTE"

Intervention de Jeanick SOLITUDE

Dans le cadre de la nouvelle convention de la CNAF (COG 2018-2022), visant à mieux répondre aux besoins spécifiques des familles et des territoires, la CAF fait évoluer son barème national des participations familiales à partir du 1^{er} septembre 2019, celui-ci n'ayant pas changé depuis 2002.

Rappel des axes principaux de la nouvelle Convention d'objectifs de gestion (COG) 2018-2019 :

- *Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales,*
- *Donner une priorité à la consolidation de l'offre existante et s'adapter aux besoins particuliers des familles,*
- *Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté.*

La nouvelle circulaire du 5 juin 2019 (C2019-005) de la CNAF annonce les évolutions suivantes :

- *Une augmentation annuelle de 0,8% du taux de participation familiale entre le 1^{er} septembre 2019 et 2022 (voir tableau ci-dessous),*
- *La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € (contre 4 874,62 € aujourd'hui) à partir de septembre et jusqu'en 2022 (voir tableau ci-dessous),*
- *L'augmentation du montant des ressources plancher, qui s'élèvent à 705,27 € (contre 687,30 € aujourd'hui) à partir de septembre 2019.*

Barème d'application pour les années 2019 à 2022	Plafond ressources mensuelles
2018	4 874,62 €
2019 (au 1er septembre)	5 300,00 €
2020 (au 1er janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1er janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1er janvier)	6 000,00 €

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro-crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2019)					
Nombre d'enfants	du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 août 2019	du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Ces évolutions ont pour objectifs de :

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE),
- Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, des repas, meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles),
- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Cette hausse de tarif, dans les faits, n'aura que très peu d'impact sur les familles du fait que la majorité d'entre elles est proche du seuil de pauvreté.

Exemple d'une famille avec des ressources au plancher et 2 enfants :

Application du taux d'effort :

Ancien barème : 687 (ressources plancher CAF) X 0.05 (taux d'effort PF) = 34.35, soit 0.34 €/heure.

Nouveau barème : 705 (ressources plancher CAF) X 0.0504 (Taux d'effort PF) = 35,545, soit 0.35€/l'heure.

Soit une augmentation de 0.01 centime de l'heure pour cette famille à partir de septembre 2019.

Cette évolution des barèmes entraîne également une modification du règlement de fonctionnement avec les nouvelles données présentées dans les tableaux ci-dessus jusqu'en 2022.

En effet, l'application de ces nouveaux barèmes entrainera une évolution marginale des tarifs de la halte-garderie Pirouette fixés dans le règlement intérieur de la halte-garderie Pirouette mais la règle de calcul reste inchangée, à savoir : (Ressources N-2/12) X taux d'effort (en fonction du nombre d'enfants à charge).

Ces modifications doivent être réalisées au plus tard le 31 octobre 2019.

Une brochure de présentation de cette évolution est éditée par la CAF et remise aux familles usagères de la Halte-garderie Pirouette. Un exemplaire de cette brochure est annexé à la présente note.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette nouvelle modalité de prise en charge par la Caisse d'Allocations Familiales et d'autoriser le maire à signer tous documents y afférant.

Intervention de Gildo VIEIRA

La nouvelle circulaire du 05 juin 2019 de la CNAF annonce 3 évolutions, l'une d'elles est l'augmentation du montant des ressources plancher, qui s'élèvent à 705,27 € (contre 687,30 € aujourd'hui) à partir de septembre 2019.

Est-ce que cela signifie que les personnes qui sont en dessous du montant des ressources plancher n'ont pas accès au service ? Ou est-ce que cela signifie autre chose ?

Intervention de Jeanick SOLITUDE

Ce calcul est fait pour toutes personnes et également pour que les établissements puissent percevoir la Prestation service unique (PSU).

La CAF ne met personne de côté, les personnes en dessous de ces revenus pourront bien sûr bénéficier d'un accueil.

Intervention de Gildo VIEIRA

Merci Jeanick pour ces précisions.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion-COG 2018-2022 signée entre l'Etat et la CNAF en date du 19 juillet 2018, fixant le cadre du soutien à apporter aux collectivités dans leurs actions d'accompagnement en direction de leurs populations ;

Vu la délibération n°2018-055 en date du 20 juin 2018 fixant les termes du règlement intérieur de la Halte-garderie « Pirouette » ;

Considérant que dans le cadre de la COG 2018-2022, la CAF fait évoluer son barème national des participations familiales à partir du 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant les axes principaux de ladite COG :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales,
- Donner une priorité à la consolidation de l'offre existante et s'adapter aux besoins particuliers des familles,
- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté.

Considérant que dans le cadre de la circulaire n°C2019-005 du 5 juin 2019, la CNAF annonce les évolutions suivantes :

- Une augmentation annuelle de 0,8% du taux de participation familiale entre le 1^{er} septembre 2019 et 2022 (voir tableau ci-dessous),
- La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € (contre 4 874,62 € aujourd'hui) à partir de septembre jusqu'en 2022 (voir tableau ci-dessous),
- L'augmentation du montant des ressources plancher, qui s'élèvent à 705,27 € (contre 687,30 € aujourd'hui) à partir de septembre 2019.

Considérant les évolutions de barèmes et de participation familiale ci-dessus ;

Considérant que ces évolutions ont pour objectifs de :

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE),
- Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, des repas, meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles),
- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Considérant que l'application de ces nouveaux barèmes entrainera une évolution marginale des tarifs de la halte-garderie Pirouette fixés dans le règlement intérieur de la halte-garderie Pirouette et que la règle de calcul reste inchangée, à savoir : (Ressources N-2/12) X taux d'effort (en fonction du nombre d'enfants à charge) ;

Considérant l'avis favorable de la commission Education réunie en sa séance du 12 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les évolutions des barèmes et participations familiales fixés par la CNAF.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document y afférant.
- **APPROUVE** l'évolution du règlement intérieur en conséquence.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°8 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 04 AVRIL 2019 ENTRE LA VILLE DE FOSSES ET L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENES DE L'EST VALDOISIEN

Intervention de Florence LEBER

Le 4 septembre 2019, la commune de Fosses a conclu avec l'Espace Germinal, Scènes de l'Est valdoisien, une convention pluriannuelle de partenariat portant sur la période 2019-2020.

Cette convention prévoit les engagements réciproques des deux parties, notamment la mise à disposition de manière non exclusive des locaux et moyens matériels, ainsi que le versement annuel par la ville de deux subventions, l'une pour le fonctionnement et l'autre pour l'investissement, afin de soutenir l'activité de spectacle vivant et de diffusion culturelle d'intérêt général mise en œuvre par l'association.

Alors que la ville prend à sa charge toutes les réparations nécessaires autres que locatives, ainsi que l'entretien des abords de l'équipement, l'association Espace Germinal, scènes de l'Est Valdoisien a en charge la gestion et l'entretien courant des locaux, qu'elle utilise aux fins de son activité culturelle mais aussi, lors de leur utilisation par des associations locales et/ou les services municipaux à l'occasion des manifestations municipales.

Dans ce contexte, la ville de Fosses a autorisé l'association Espace Germinal, scènes de l'Est Valdoisien, à louer les locaux pour des prestations ponctuelles à des entreprises et/ou des associations, dès lors que ces dites prestations ne font pas obstacle à la mission première de l'équipement : le spectacle vivant et la diffusion culturelle.

Et pour soutenir la programmation culturelle du cinéma intercommunal de l'Ysieux, la ville de Fosses a également autorisé l'Espace Germinal à signer une convention avec l'association AGACY, employeur de l'équipe du cinéma jusqu'en 2018, à réserver une partie de ses locaux administratifs aux salariés de l'AGACY et à mutualiser un ensemble de moyens matériels (postes de travail, usage de véhicules...) en contrepartie d'une contribution financière annuelle de l'AGACY.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'employeur du personnel du cinéma intercommunal de l'Ysieux n'est plus l'AGACY mais la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

L'avenant proposé a donc pour objet de préciser les conditions d'accueil de l'équipe du cinéma intercommunal de l'Ysieux employée par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, dans les locaux administratifs gérés par l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est valdoisien.

Dans ce contexte, il s'agit pour la ville de Fosses par l'avenant proposé d'autoriser l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est valdoisien à mettre à disposition de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, une partie de ses locaux administratifs pour accueillir l'équipe du cinéma intercommunal de l'Ysieux et à ce titre, à facturer à celle-ci les coûts induits par cette mutualisation de moyens et l'entretien des dits-locaux.

La convention entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est valdoisien est conclue pour la période 2019 – 2020. Le personnel du cinéma intercommunal de L'Ysieux étant employé par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter du 1^{er} janvier 2019, l'avenant prendra effet à cette date.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour approuver les termes de cet avenant et autoriser le maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pluriannuelle conclue le 4 avril 2019 pour la période 2019-2020, entre la ville et l'association Espace Germinal, scène de l'est valdoisien, relative à la mise en œuvre de sa mission de diffusion culturelle et de promotion du spectacle vivant ;

Considérant que cette convention prévoit les engagements réciproques des deux parties, notamment la mise à disposition de manière non exclusive des locaux et moyens matériels, ainsi que le versement annuel par la ville de deux subventions pour le fonctionnement et pour l'investissement ;

Considérant que la ville de Fosses a autorisé l'association Espace Germinal, scènes de l'Est Valdoisien, à louer les locaux pour des prestations ponctuelles à des entreprises et/ou des associations, dès lors que ces dites prestations ne font pas obstacle à la mission première de l'équipement : le spectacle vivant et la diffusion culturelle ;

Considérant que la ville de Fosses a autorisé l'Espace Germinal à signer une convention avec l'association AGACY, employeur de l'équipe du cinéma jusqu'en 2018, à réserver une partie de ses locaux administratifs aux salariés de l'AGACY et à mutualiser un ensemble de moyens matériels (postes de travail, usage de véhicules...) en contrepartie d'une contribution financière annuelle de l'AGACY ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019, l'employeur du personnel du cinéma intercommunal de l'Ysieux n'est plus l'AGACY mais la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention liant l'association Espace Germinal, scènes de l'Est Valdoisien et la ville de Fosses, afin que l'association puisse être autorisée à mettre à disposition de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, une partie de ses locaux administratifs pour accueillir l'équipe du cinéma intercommunal de l'Ysieux et à lui facturer les coûts induits par cette mutualisation de moyens et l'entretien des dits-locaux ;

Considérant les termes de l'avenant n°1 proposé ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention du 4 avril 2019 conclue entre l'association Espace Germinal, scènes de l'Est Valdoisien et la ville de Fosses.
- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses adjoints à le signer.

19 voix Pour

7 Abstentions : *Djamila AMGOUD (par pouvoir), Louis ANGOT, Monique ARNAUD, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA (par pouvoir), Dominique SABATHIER (par pouvoir)*

QUESTION N°9 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE SANTE

Intervention de Christophe LACOMBE

Le Centre Interdépartemental de Gestion a remis en concurrence courant 2019 la convention de participation pour le risque Santé. Cette dernière, dont l'attributaire actuel est Harmonie Mutuelle, prendra fin le 31 décembre 2019. Elle permet aux agents de se doter d'une complémentaire santé négociée pour le remboursement des postes de soins, tels que les frais d'hospitalisation, l'optique, le dentaire, etc. A Fosses, 23 agents bénéficient de cette protection sociale complémentaire.

Afin que ces derniers puissent bénéficier de taux préférentiels et qu'éventuellement d'autres agents puissent avoir accès à l'offre future, la municipalité a voté le 30 janvier 2019 le ralliement à la procédure de passation de la convention de participation 2020-2025.

Dans cette suite, c'est le groupe actuel Harmonie Mutuelle qui a remporté la procédure, aussi, il vous est demandé de délibérer pour approuver la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) en date du 30 janvier 2019, rendue exécutoire le 06 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé » ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
 1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG,
 2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 2 € bruts / mois / agent.
- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :
 - 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents, en cas d'adhésion à la convention de participation Prévoyance ou Santé,
 - 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents, en cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé).
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°10 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Christophe LACOMBE

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} septembre 2019 est établi à partir de celui de celui du 1^{er} juin 2019 présenté en Conseil municipal du 16 juin 2019.

Il tient compte de l'ajustement des postes :

1/ A la carrière des agents :

Afin d'adapter le poste à la situation de carrière d'un agent de la collectivité, qui a souhaité effectuer un changement de filière par intégration directe, il est proposé de :

- Supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, au grade d'adjoint du patrimoine, de catégorie C, à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- Créer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif, de catégorie C, affecté au poste de responsable de formation- Pôle carrières et expertises à la direction des Ressources Humaines, à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Afin d'adapter le tableau des effectifs à une situation spécifique d'un agent, qui devait prendre sa retraite mais est revenu sur sa décision, il est nécessaire de pérenniser le poste qui avait été supprimé lors d'un précédent conseil, aussi, il est proposé de :

- Créer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, affecté au poste d'ASEM, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Pour terminer, afin d'adapter le poste à la situation de carrière d'un agent de la collectivité, il est proposé de :

- Créer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, de catégorie C, affecté au poste d'ASEM, à compter du 26 août 2019 ;
- Supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe, de catégorie C, affecté au poste d'ASEM, à compter du 26 août 2019.

2/ Aux besoins de la collectivité

Afin d'adapter les postes à la nouvelle organisation de l'école de musique et de danse pour la rentrée de septembre 2019, il est nécessaire de transformer le temps actuellement dédié au professeur de clarinette, en y ajoutant 15 minutes d'enseignement supplémentaire par semaine pour les cours de Clarinette et 7h30 pour la formation musicale, afin d'assurer les enseignements précédemment effectués par Madame Anne VAINOT, directrice de l'école, décédée l'année dernière. Aussi, il est proposé de :

- Supprimer un emploi permanent, à temps non complet, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, de catégorie B, affecté au poste de professeur de clarinette, à raison de 1h45 heures hebdomadaires, **à compter du 1^{er} septembre 2019 ;**
- Créer un emploi permanent, à temps non complet, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, de catégorie B, affecté au poste de professeur de clarinette, à raison de 9 heures 30 hebdomadaires, **à compter du 1^{er} septembre 2019 ;**

Ensuite, et afin de régulariser la nature des postes à la réalité du fonctionnement de la halte jeux de la ville de Fosses, il est proposé de :

- Supprimer un emploi permanent, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation, de catégorie C, **à compter du 1^{er} septembre 2019 ;**
- Créer un emploi permanent, à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation, de catégorie C, affecté au poste d'animateur petite enfance à la halte jeux de la direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1^{er} septembre 2019 ;**

Pour terminer, il est proposé de :

- *Créer un emploi d'apprenti au service des ressources humaines, à compter du 1^{er} septembre 2019.*

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs de septembre 2019.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} septembre 2019 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} juin 2019 présenté en Conseil municipal du 16 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

• **DECIDE DE CREER :**

- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif, de catégorie C, affecté au poste de responsable de formation- Pôle carrières et expertises à la direction des Ressources Humaines, à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, affecté au poste d'ASEM, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, de catégorie C, affecté au poste d'ASEM, à compter du 26 août 2019 ;
- Un emploi permanent, à temps non complet, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, de catégorie B, affecté au poste de professeur de clarinette, à raison de 9 heures 30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- Un emploi permanent, à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation, de catégorie C, affecté au poste d'animateur petite enfance à la halte jeux de la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- Un emploi d'apprenti au service des ressources humaines, à compter du 1^{er} septembre 2019.

• **DECIDE DE SUPPRIMER :**

- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, au grade d'adjoint du patrimoine, de catégorie C, à compter du 1^{er} mai 2019 ;

- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe, de catégorie C, affecté au poste d'ASEM, à compter du 26 août 2019 ;
- Un emploi permanent, à temps non complet, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, de catégorie B, affecté au poste de professeur de clarinette, à raison de 1h45 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- Un emploi permanent, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation, de catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- **DIT** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la Fonction publique territoriale.
- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°11 - MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

Le plan de réduction des emplois décidé par le Ministre des comptes publics, prévoit la fermeture de la trésorerie de Luzarches à l'horizon 2021.

Depuis son élection, Emmanuel MACRON et son gouvernement, s'acharnent à mettre à mal nos services publics (hôpitaux, transports, postes, collectivités territoriales, etc.).

Dans sa logique de casse du service public, le ministre de l'action et des comptes publics, Gérald DARMANIN, a engagé la suppression de dizaine de centres des impôts. Le schéma directeur prévoit la fermeture d'ici 2022 des trésoreries d'ECOUEN, EZANVILLE, LOUVRES, GONESSE, VILLIERS-LE-BEL. Pour LUZARCHES, la fermeture est programmée en janvier 2021.

Les fermetures de centres des finances publiques, comme celui de LUZARCHES, se feront au préjudice des usagers. Qui va à la perception ? Il s'agit des populations les plus âgées ou les plus démunies qui sont les plus éloignées des logiques numériques. Ces populations ont besoin que l'accueil de proximité soit renforcé.

Par ailleurs, les différents services publics participent à un maillage qui assure la vitalité des territoires. Leurs démembrements ont pour conséquences des suppressions d'emplois et une baisse de l'attractivité des villes.

La commune de FOSSES dépend du trésorier payeur de LUZARCHES. Si nous laissons faire toutes les fermetures programmées, quel sera l'interlocuteur indispensable à la bonne marche de la gestion municipale ?

Au moment où nous faisons le constat de l'urgence de réduire les déplacements en voiture, pouvons-nous nous satisfaire de nous déplacer jusqu'à GARGES-LES-GONESSE pour aller au centre des impôts.

Pour les villes, comme pour les contribuables, la proximité est la garantie d'une meilleure efficacité. La suppression des guichets entraînera des difficultés et des allongements des délais de traitement des dossiers.

Au contraire des politiques menées depuis la Révision Générale des Politiques Publiques, les services publics de proximité doivent être défendus et modernisés. Les agents de l'administration fiscale sont aujourd'hui présents sur tout le territoire pour répondre aux questions et aux besoins de la population. Les personnels des impôts expriment leurs inquiétudes et leurs incompréhensions vis-à-vis des

fermetures des établissements. La municipalité de FOSSES partage les revendications du personnel de centre de LUZARCHES pour le maintien de la perception.

La municipalité de FOSSES est soucieuse du maintien de tous les services publics de proximité et refuse le désengagement progressif de l'État. La perception de LUZARCHES répond à un véritable besoin. Les élus exigent son maintien.

Le prélèvement de l'impôt permet une redistribution des richesses. La solidarité nationale, l'éducation, la santé dépendent de la bonne marche de l'administration fiscale. Nous ne laisserons personne la démanteler !

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une motion visant à s'opposer à cette fermeture de la trésorerie.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les projets de fermetures de trésorerie annoncés par le Ministre des comptes publics, notamment le projet de fermeture de la trésorerie de Luzarches programmé en janvier 2021 ;

Considérant la décision des élus municipaux de Fosses de s'opposer à cette fermeture et le texte de motion ci-dessus rédigé :

Après en avoir délibéré,

- **REFUSE** le désengagement progressif de l'État sur le territoire et la fermeture de la trésorerie de Luzarches.
- **APPROUVE** le texte de motion ci-dessus présenté.

Le conseil adopte à l'unanimité cette motion.

QUESTION N°12 - MOTION CONTRE LA REDUCTION DE LITS ET DE MOYENS A L'HOPITAL DE GONESSE

Intervention de Jeanick SOLITUDE

Le centre hospitalier de Gonesse reconstruit en 2016 voit ses effectifs et son nombre de lits réduits dans la suite d'une décision gouvernementale visant à optimiser les finances publiques.

La situation sanitaire de notre territoire national est une véritable préoccupation aujourd'hui pour tous nos concitoyens.

L'accès aux soins est devenu très difficile dans nombre de régions de métropole et des DOM TOM.

Les fermetures d'établissements qui se succèdent depuis plusieurs années, éloignent de plus en plus les populations des centres de soins.

La réduction du numerus clausus imposé pour la formation des médecins pendant trop longtemps a généré de nombreux déserts médicaux et met en peine beaucoup de patients pour trouver un médecin traitant.

Les services hospitaliers sont en crise faute de personnel suffisant pour garantir aux patients des conditions de prise en charge médicales sécurisées et humanisées. Les services d'urgence, les pompiers n'en peuvent plus et tirent la sonnette d'alarme, interpellant les pouvoirs publics sur les risques encourus par les dégradations massives des conditions d'accueil et de soins.

Le département du Val d'Oise est classé par les autorités sanitaires en tant que zone déficitaire.

Pour tenter de pallier ces difficultés, les villes de Fosses et de Marly-la-Ville, à l'instar d'autres collectivités, ont choisi de se mobiliser fortement en soutenant les cabinets médicaux existant et créant le Centre de santé Francine Leca, qui s'est ouvert en avril dernier.

Dans le même temps, le centre hospitalier de Gonesse reconstruit en 2016 pour en faire un établissement moderne et performant, se voit imposer par le gouvernement la suppression de 56 lits et de 75 postes. Une telle décision, alors que d'autres fermetures de lits sont aussi programmées dans les autres centres hospitaliers du département, notamment à Beaumont, et que le Val d'Oise est déjà fortement sinistré en matière d'offre de soins, est absolument inacceptable.

Nous, élus municipaux de la ville de Fosses, sommes atterrés par de telles décisions de réduction des services publics hospitaliers, qui vont à l'encontre de l'intérêt sanitaire des populations.

La santé, comme la solidarité nationale est un bien commun, qui doit être préservé. C'est pourquoi, soucieux de la santé des populations de nos territoires, nous refusons ce nouveau recul de l'offre de soins sur le territoire du Val d'Oise !

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une motion visant à s'opposer à cette réduction des moyens dédiés à l'hôpital public.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'hôpital de Gonesse est le centre hospitalier assurant une offre publique de soins sur le bassin de santé du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que l'hôpital de Gonesse dispose d'un bâtiment neuf mis en service en 2016 offrant de meilleures conditions d'accueil, d'hébergement et de soins pour les patients ;

Considérant la décision gouvernementale de supprimer 56 lits et 75 postes à l'hôpital de Gonesse ;

Considérant la décision des élus municipaux de Fosses de s'opposer à cette fermeture de lits et cette suppression de postes ;

Considérant le texte de motion ci-dessus rédigé ;

Après en avoir délibéré,

- **REFUSE** la fermeture de 56 lits de soins et la suppression de 75 postes imposés par le gouvernement à l'hôpital de Gonesse et qui auront pour conséquence une dégradation des conditions de travail et de la qualité de l'offre de soins.
- **DEMANDE** à l'Etat de renoncer à ce plan d'économies imposé à l'hôpital de Gonesse.
- **DEMANDE** à l'Etat de donner les moyens à l'hôpital de Gonesse de continuer à recruter et à investir pour améliorer la qualité des prises en charges, développer l'activité et mettre en œuvre des projets médicaux répondant aux besoins de santé du territoire.
- **APPROUVE** le texte de motion ci-dessus présenté.

Le conseil adopte à l'unanimité cette motion.

Intervention de Pierre BARROS

Merci pour ce conseil municipal pour le vote de ces deux motions, merci également à celles et ceux qui ont pris du temps pour les rédiger.

Il est bien de voter des motions mais après ça il faut les mettre en application et être conforme à ce que l'on a voté. Cela est bien difficile, mais j'y veillerai.

Fin du conseil 22 heures.